

Envoyé en préfecture le 22/10/2015
Reçu en préfecture le 22/10/2015
Affiché le []
ID : 056-215601477-20151019-2015D91-DE



Des organisations et des territoires [plus agiles](#).



IMMEUBLE LE CORAIL
4 BIS ALLÉE DU BÂTIMENT
35000 RENNES
TÉL. : 02 99 87 01 34
E-MAIL : CONTACT@DECISIONPUBLIQUE.FR
WWW.DECISIONPUBLIQUE.FR



Communauté de communes Arc Sud Bretagne
Allée Raymond Le Duigou
56 190 MUZILLAC

SCHÉMA DIRECTEUR D'ORGANISATION ET DE MUTUALISATION DES SERVICES À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Le schéma de mutualisation version 2
juillet 2015

Introduction : Rappel du cadre juridique et de la méthode d'élaboration du schéma	p 3
1. Contexte et enjeux du schéma de mutualisation	p 5
2. Les moyens du territoire et les pratiques actuelles	p 8
✓ Effectifs concernés	
✓ Organigramme de la CDC	
✓ L'articulation Communes / Communauté de communes	
3. Les aspects opérationnels du schéma de mutualisation	p 15
✓ La synthèse du plan d'actions (mutualisations à mettre en œuvre)	
✓ Les fiches actions détaillées	
4. Les modalités de pilotage et de suivi de la mutualisation	p 28



- ▶ L'article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 16 décembre 2010 stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

- ▶ Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, à titre principal, trois types de mutualisations de moyens entre communes membres d'un EPCI :
 - ✓ La mise à disposition de moyens (article L.5211-4-1 du CGCT) :
 - En cas de transferts de compétences dans les domaines concernés, c'est le régime de la mise à disposition de services (ascendante ou descendante) qui s'applique.
 - Le principe selon lequel le transfert de compétences entraîne le transfert de services avec mutation automatique des agents effectuant la totalité de leurs fonctions dans le service concerné est réaffirmé mais la loi permet désormais une dérogation au transfert de services en cas de transfert partiel de la compétence concernée.
 - Que la mise à disposition de services soit ascendante ou descendante, elle n'est possible que si cela présente un intérêt « dans le cadre d'une bonne organisation des services ». (Cet intérêt doit apparaître dans l'exposé préalable de la convention de mise à disposition de services).
 - ✓ La constitution de services communs (l'article L.5211-4-2)
 - En l'absence de transfert de compétences (services fonctionnels ou opérationnels), la mutualisation prend la forme de la création de services communs.
 - ✓ La mise en commun de moyens (L.5211-4-3) qui permet à un EPCI à fiscalité propre d'acquérir des matériels au bénéfice de ses communes membres, y compris pour l'exercice de compétences non transférées.
 - ✓ En marge de la mutualisation stricto sensu, plusieurs solutions juridiques existent qui permettent une coopération entre personnes publiques.
 - Les conventions de prestations de services (article L.5214-16-1).
 - Les ententes, conventions et conférences intercommunales (articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT)
 - La mise à disposition individuelle d'agents.



► Le planning d'élaboration du schéma :



Envoyé en préfecture le 22/10/2015
Reçu en préfecture le 22/10/2015
Affiché le
ID : 056-215601477-20151019-2015D91-DE

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DES ENJEUX

1.1. Contexte et enjeux

Envoyé en préfecture le 22/10/2015

Reçu en préfecture le 22/10/2015

Affiché le

ID : 056-215601477-20151019-2015D91-DE

- ▶ La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, appelée communément ASB est située au sud du Morbihan et regroupe 12 communes et 25 000 habitants. Arc Sud Bretagne est née le 1er janvier 2011, de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac, de la Communauté de Communes du Pays de La Roche-Bernard et d'une partie du SIVOM de La Roche-Bernard.
- ▶ La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne agit pour développer son territoire, l'aménager, préserver sa diversité. Dans la perspective de l'évolution de l'organisation des collectivités territoriales, la mutualisation s'inscrit comme une nouvelle étape de la coopération intercommunale.
- ▶ Les différents travaux et débats conduits avec les acteurs du territoire ont permis de repérer un certain nombre de principes auxquels ceux-ci se déclarent particulièrement attachés :
 - ✓ Le respect de l'identité communale,
 - ✓ La mutualisation est un outil au service d'un projet politique ; elle ne constitue pas une fin en soi mais traduit la volonté partagée d'approfondir la dynamique intercommunale sur le territoire d'Arc Sud Bretagne. Elle nécessite un portage politique et l'implication de l'ensemble des élus du territoire (appropriation d'une culture commune, validation partagée d'objectifs et d'une méthode de démarche à mener en commun),
 - ✓ L'importance d'articuler compétences intercommunales (au sens des compétences transférées à l'EPCI) et organisation des services communautaires / services communaux,
 - ✓ La volonté des Elus d'associer les personnels à la démarche de mutualisation afin de permettre la compréhension des enjeux et leur adhésion la plus large aux objectifs et aux modalités de mise en œuvre de la mutualisation,
 - ✓ Une communication régulière sur les différentes étapes et le degré d'avancement des différentes modalités de mutualisation,
 - ✓ La mutualisation est nécessairement progressive et peut être à géométrie variable (la notion regroupe en réalité diverses mutualisations, qui peuvent s'appliquer à la mise en commun aussi bien de services que d'équipements ou de procédures),
 - ✓ Elle doit répondre aux enjeux de proximité ainsi que de valorisation et de consolidation des ressources humaines.



1.2. Le objectifs politiques de la mutualisation

- ▶ Les objectifs politiques et stratégiques de la mutualisation ont été formalisés par une charte de mutualisation validée par le bureau puis adoptée par le conseil communautaire du 5 mai 2015 (délibération n°65-2015).

- ▶ Ces objectifs politiques susceptibles d'être poursuivi par la démarche de mutualisation s'expriment dans les termes suivants :
 - ✓ Favoriser l'intégration politique du territoire par le resserrement des liens entre les acteurs de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et des communes membres et des communes entre elles,
 - ✓ Renforcer la solidarité entre les collectivités du territoire par la mise en commun des expériences, expertises et compétences, en acceptant le principe que la mutualisation puisse être à géométrie variable en fonction des besoins des communes, en prenant notamment en considération les capacités et besoins des plus petites collectivités,
 - ✓ Mieux articuler ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire communautaire,
 - ✓ Préserver la proximité d'accès aux services publics locaux pour les citoyens du territoire,
 - ✓ Développer des services optimisés et équitables sur l'ensemble du territoire,
 - ✓ Renforcer la performance des services en charge de la mise en œuvre, de la conduite et de l'évaluation de ces politiques publiques communautaires,
 - ✓ Optimiser les compétences mobilisables par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne pour la mise en œuvre de ses politiques.



Envoyé en préfecture le 22/10/2015
Reçu en préfecture le 22/10/2015
Affiché le
ID : 056-215601477-20151019-2015D91-DE

2. LES MOYENS DU TERRITOIRE ET LES PRATIQUES ACTUELLES

2.1. Effectifs du territoire

Envoyé en préfecture le 22/10/2015

Reçu en préfecture le 22/10/2015

Affiché le

ID : 056-215601477-20151019-2015D91-DE

► Les effectifs par commune et pour la Communauté de Communes :

- ✓ 394 agents pour 340 etp (Equivalent Temps Plein) sur le territoire

Nom de la commune	Caractéristiques		Nombre d'employés municipaux par catégorie				Total	
	Superficie (ha)	Population	cat A	cat B	cat C	Contractuels	Nb agents	ETP
AMBON	3 803	1 793	1	2	14	1	18	15,19
ARZAL	2 343	1 539	1	1	8	1	11	10,21
BILLIERS	587	935	1	-	9		10	7,63
DAMGAN	1 016	1 672	2	6	25	nr	45	40,16
LA ROCHE BERNARD	40	726	nr	nr	nr	nr	12	11,50
LE GUERNO	975	920	-	-	7	1	8	6,71
MARZAN	3 284	2 199	2	1	6	3	12	9,71
MUZILLAC	3 950	4 922	2	12	41	17	72	56,44
NIVILLAC	5 548	4 358	2	5	36	5	48	40,93
NOYAL-MUZILLAC	4 889	2 576	1	1	18	8	28	21,60
PEAULE	4 000	2 558	1	2	17	4	24	23,60
SAINT DOLAY	4 826	2 387	1	-	12	8	21	17,28
Total communes	35 261	26 585	14	30	193	48	309	261
CDC Arc Sud Bretagne			7	11	61	6	85	79
Total recensé			21	41	254	54	394	340

2.1. Effectifs du territoire

► Les effectifs par métiers :

- ✓ Les effectifs (ETP) par commune par type de service / Métiers : 313 agents pour 261 etp

Communes	Services administratifs	Services Techniques	Services scolaires	Restauration scolaire et entretien	Culture, Bibliothèque	Police Municipale	Petite Enfance, Enfance et Jeunesse	Divers (mise à disposition, RAM, médecin)	CCAS	Total général
AMBON	3,80	6,92	2,65	1,82						15,19
ARZAL	5,58	4,63								10,21
BILLIERS	2,48	3,00	0,78	1,23	0,14					7,63
DAMGAN	7,30	20,35	1,00		2,00	2,00	4,00		3,51	40,16
LA ROCHE BERNARD	2,50	8,00				1,00				11,50
LE GUERNO	2,00	4,29	0,43							6,71
MARZAN	4,50	4,21			1,00					9,71
MUZILLAC	10,00	17,33	13,93		4,00	2,00	7,36	1,83		56,44
NIVILLAC	7,70	10,51		8,43	5,68	1,00	7,61			40,93
NOYAL-MUZILLAC	3,80	5,00	10,80	2,00						21,60
PEAULE	5,40	6,83	9,36	2,00						23,60
SAINT DOLAY	3,00	6,60	6,40		1,28					17,28
Total général	58,06	97,67	45,35	15,48	14,10	6,00	18,97	1,83	3,51	260,96

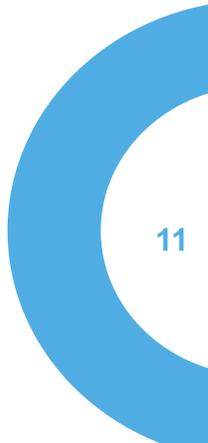
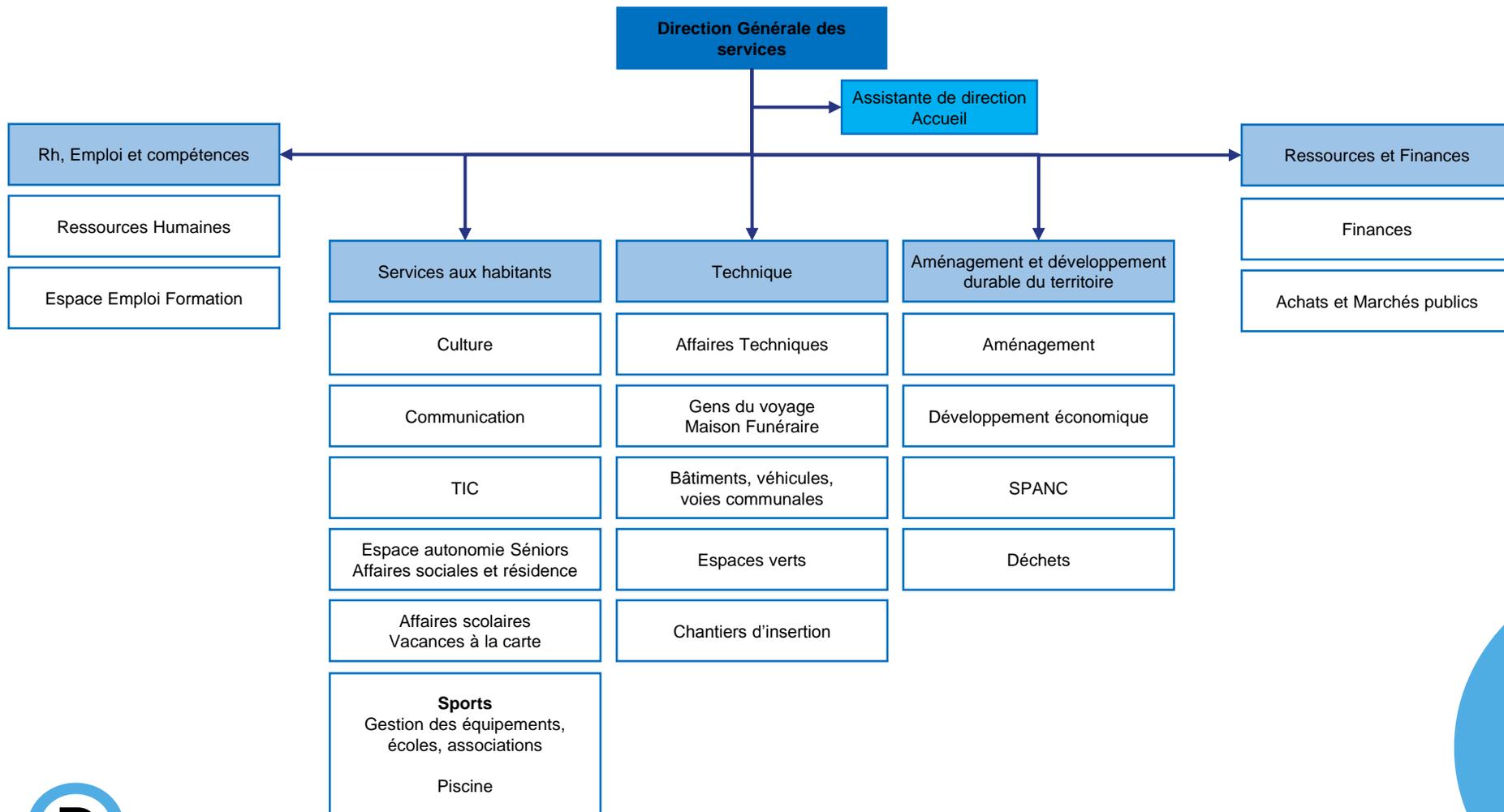
- ✓ Au niveau de la communauté de commune :

Collectivité	Services administratifs	Services Techniques	Services scolaires	Restauration scolaire et entretien	Culture (Cyber)	Petite Enfance, Enfance et Jeunesse	Divers (mise à disposition)	Sport	Affaires sociales/ géronto	Total général
Arc Sud Bretagne	17,28	30,68	2,2	5,14	2,5	1,83	5,18	9,03	5,94	79,78



2.2. L'organisation de la Communauté de Communes

► Organigramme :



2.3. L'articulation Communes / Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 22/10/2015

Reçu en préfecture le 22/10/2015

Affiché le

ID : 056-215601477-20151019-2015D91-DE

► Les services « supports » communautaires : les formes de mutualisation existantes

Service concerné	Pratiques actuelles assimilables à de la mutualisation avec les communes	Pratiques assimilables à de la mutualisation avec d'autres collectivités
Ressources Humaines	Pour les formations, des échanges avec les communes pour consolider les besoins et organiser des formations communes. Des échanges de pratiques, de modèles à la demande des communes : ex : règlement de formation. Sur la partie Ressources humaines pure mais aussi sur leurs besoins de personnels par le biais du service « espace emploi »	Accueil de communes d'autres territoires dans le cadre du montage de formation.
Communication	1 agent mutualisé avec 3 communes Pas de bulletin communautaire mais 1 double page dans chaque bulletin municipal.	
Finances	Quelques démarches collectives (marchés publics : 1 agent dédié à temps plein. La CC essaye d'associer de plus en plus les communes lorsqu'elle lance des procédures) Des conseils sur demandes des communes	Pour les projets d'investissement, délégation de la Maitrise d'ouvrage à la SPL ou la SEM Départementale

► Les modalités de rencontres des acteurs :

- ✓ Une réunion semestrielle regroupant les DGS du territoire.
- ✓ Des réunions thématique/ projet : ex : SCOT, enfance/ jeunesse

2.3. L'articulation Communes / Communauté de communes

► Les services « opérationnels » : les formes de mutualisation existantes

Service concerné	Pratiques actuelles assimilables à de la mutualisation avec les communes	Pratiques assimilables à de la mutualisation avec d'autres collectivités
Services aux habitants	Convention de partenariat avec Nivillac et Muzillac : programme jeune public « Entre cour et jardin »: financement de la programmation des spectacles mais l'accueil est confié aux communes (moyens humains et techniques)	Espace Autonomie Seniors (47 communes) : Prestations de services et financement CC pays de Questembert et Gip du Pays de Redon, Financement Camoël, Férel, Pénestin
Technique	<p>Le Guerno : un marché pour la tonte terrain de rugby + ceux de la communes (foot). La commune assure le traçage au sol, l'arrosage, la remise en place des mottes (convention avec refacturation)</p> <p>1 Service communautaire " Fauchage/ débroussaillage" : intervention sur 10 communes (en milieu rural) : routes, chemins ruraux</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 tracteurs débrousailluses • Nivillac assure son service : 1 convention annuelle (refacturation à la CC) <p>Les chantiers d'insertion (floriculture et Nature et Patrimoine) Quelques conseils techniques occasionnels (sollicitations des communes).</p>	
Aménagement et développement durable	Sur la plate forme des déchets verts, l'hiver, un agent communal assure l'ouverture du site (mise à disposition d'un agent communal à titre gracieux donc convention pour les assurances...)	Travail transversal avec CD 56, autres EPCI GEMAPI : IAV, syndicat du Trévelot Pays de Vannes, consulaires etc..



2.3. L'articulation Communes / Communauté de Communes

► Les autres formes de mutualisation existantes ou de collaboration

- ✓ Les collaborations/ coopérations:
 - Restauration scolaire (convention de cofinancement avec Muzillac, puis autres communes),
 - Collèges (équipements sportifs),
 - intervention dans les ALSH des communes,
 - Gestion du contrat CAF PSEJ de la CC et des communes,
 - Accompagnement des communes d'Arzal et de Marzan, animation du réseau des animateurs,
 - Animation du réseau des élus et des professionnels des CCAS,
 - Enseignement de la natation aux scolaires (pas de refacturation aux communes),
 - Interventions sportives dans les écoles maternelles et primaires (refacturation aux communes),
- ✓ Le prêt de moyens matériels
 - Ex : un véhicule prêté à une commune par la CC pour un besoin ponctuel (une convention en cours d'élaboration)
- ✓ La mise à disposition de locaux par les communes (point I, espace emploi, cyber, etc..)
- ✓ La logistique « Banque alimentaire » : Transport des denrées Banque Alimentaire ou financement des frais engagés (Muzillac et Nivillac / La Roche-Bernard), défraiement du temps passé par l'agent CCAS pour la saisie des données Banque alimentaire (Muzillac).

► Mais aussi des mutualisations entre communes :

- ✓ Entretien des plages : Damgan/ Ambon (convention et facturation à l'heure)
- ✓ Mutualisation de matériel entre Marzan et Saint Dolay
- ✓ Police municipale de La Roche Bernard et Nivillac : convention (matériel en commun)
- ✓ TAP : mutualisés à 3 communes (Marzan, Arzal et Péaule : 5 écoles)



Envoyé en préfecture le 22/10/2015
Reçu en préfecture le 22/10/2015
Affiché le
ID : 056-215601477-20151019-2015D91-DE

3. LES ASPECTS OPÉRATIONNELS : LE PLAN D' ACTIONS

3.1. Les axes du plan d'actions 2015-2020

► Rappel des objectifs prioritaires :

- ✓ Renforcer l'efficacité des services communaux :
 - Le schéma doit répondre aux besoins des communes, qu'elles que soient leur taille et leurs moyens), dans un souci d'amélioration des fonctions supports et de partage des moyens d'expertise.
- ✓ Améliorer la qualité des services à la population :
 - La mutualisation doit favoriser la structuration des services de l'intercommunalité dans une complémentarité avec l'ensemble du bloc communal. (Le schéma répondant également aux besoins de l'intercommunalité).
- ✓ Maitriser les dépenses :
 - Les mutualisations devront rechercher un niveau d'efficience au niveau des dépenses publiques, des services et des personnels permettant un meilleur service aux usagers et aux collectivités sans induire des dépenses supplémentaires.

► 2 grands axes d'évolution de l'organisation de moyens sur le territoire :

1. La recherche d'efficience de l'action publique :
 - Partager des informations et des expertises sur le territoire :
 - ↗ Mise en réseau des acteurs
 - ↗ Mise en place d'un intranet ou de tout autre support d'échange d'information
 - Développer les fonctions ressources :
 - ↗ Achats : développer les achats groupés et sécuriser les procédures
 - ↗ Ingénierie technique
 - ↗ SIG,
 - ↗ Etude de la création d'un service informatique mutualisé proposant différentes prestations aux communes
2. Une réflexion sur l'évolution des politiques publiques et donc des compétences communautaires (enfance/ jeunesse, RAM)



3.2. Liste des actions du plan d'actions 2015-2020

► Des actions concrètes de court terme traduites en fiches action :

- ✓ Action 1 : La mise en réseau des acteurs
- ✓ Action 2 : La mise en place d'un outil collaboratif/ intranet
- ✓ Action 3 : la mutualisation des achats
- ✓ Action 4 : Favoriser la mutualisation des matériels
- ✓ Action 5 : La création d'un service commun « Ingénierie »

► Des pistes proposées pour favoriser les mutualisations sur la durée du mandat et répondre aux besoins exprimés :

Sans qu'aucune décision de mutualisation ne soit prononcée dans l'immédiat, il est proposé d'engager des études sur l'opportunité de création des services communs suivants :

- ✓ Action 6 : l'étude de la création d'un SIG commun
- ✓ Action 7 : l'étude de la mutualisation de certaines missions de gestion des ressources humaines
- ✓ Action 8 : l'étude de la création d'un service commun « système d'information »

De même sans présumer de la décision politique qui sera prise, il est proposer d'inscrire comme prioritaire l'étude des 2 compétences suivantes :

- ✓ Action 9: L'étude de l'évolution des compétences en matière d'enfance/ jeunesse et de la compétence RAM
- ✓ Action 10 : L'élaboration d'un schéma des équipements sportifs et culturel du territoire



3.3. Le détail des actions

Action 1 : La mise en réseau des acteurs

Envoyé en préfecture le 22/10/2015

Reçu en préfecture le 22/10/2015

Affiché le

ID : 056-215601477-20151019-2015D91-DE

Domaine concerné	Le partage des informations et des expertises sur le territoire
Objectifs	Structuration de réseaux professionnels réunissant sur le territoire les responsables des communes et la CC pour accroître la collaboration et partager des expertises propre à chaque métier.
Résultats attendus	Créer un lieu d'échanges entre collectivités sur les pratiques professionnelles ; Apporter une aide aux communes pour répondre à des questions ou suivre l'évolution technique et réglementaire propre à chaque domaine métier. Collaborer pour définir les besoins d'achat de fournitures ou prestations de services en commun.
Modalités	Un réseau « administratif » (DGS, secrétaire de mairie) pour les sujets de ressources humaines ou de finances (par ex. formation, recrutement, droit de la fonction publique, etc.) ou de tout autre sujet d'actualité intéressant la CC et les communes membres, Un réseau « technique » (DST, responsable CTM): gestion de l'espace public, du patrimoine, etc.. Mise en réseau des médiathèques/ bibliothèques : partage des animations, remplacement des personnels etc... Ces acteurs définissent les modalités de travail et d'animation de chaque réseau et les moyens humains dédiés (pour la préparation et l'animation des réunions). La fréquence souhaitée est d'une rencontre par trimestre au maximum soit 3 à 4 fois par an.
Pilote	Arc Sud Bretagne
Calendrier	dès septembre 2015



3.3. Le détail des actions

Action 2 : La mise en place d'un outil collaboratif/ intranet

Envoyé en préfecture le 22/10/2015

Reçu en préfecture le 22/10/2015

Affiché le

ID : 056-215601477-20151019-2015D91-DE

Domaine concerné	Le partage des informations et des expertises sur le territoire
Objectifs	Disposer d'un outil permettant de partager les informations entre la CC et les communes Mise en place d'un outil collaboratif en ligne afin de capitaliser et rendre accessibles les travaux des réseaux.
Résultats attendus	Des échanges facilités Des gains de temps
Modalités	Un projet dont il faut définir les contours et fonctionnalités : <ul style="list-style-type: none">• Annuaire• Planning• Ressources diverses etc...(modèles administratifs, règlements, décisions, arrêtés, délibérations...)• Un forum d'échange• Proposition : Désigner un pilote dans une des collectivité du territoire Demander un devis au prestataire de la CC Recours à un service civique ou un stagiaire pour la mise en œuvre d'un intranet au sein de la Communauté de Communes pour alimenter la base.
Pilote	Arc Sud Bretagne
Calendrier	Lancement de la démarche dès que possible , objectif outil optionnel fin du premier semestre 2016.



3.3. Le détail des actions

Action 3 : la mutualisation des achats

Envoyé en préfecture le 22/10/2015

Reçu en préfecture le 22/10/2015

Affiché le

ID : 056-215601477-20151019-2015D91-DE

Domaine concerné	Optimisation des achats
Objectifs	Acheter au meilleur prix et sécuriser les procédures de marchés publics Si création d'un service commun : Apporter une ingénierie aux communes qui le souhaitent.
Résultats attendus	Les gains associés à la mutualisation des achats sont qualitatifs par l'apport d'ingénierie et quantitatifs par la baisse des coûts permise par la massification des achats.
Modalités	Mutualisation d'achats dans le cadre de groupements de commande <ol style="list-style-type: none">1. Établir un diagnostic/une cartographie des achats (en partant du planning des marchés de la C10mmunauté de Communes établir une cartographie des achats consolidée)2. Définir la vision des besoins à n +13. Définition du cadre stratégique commun : Arbitrages sur les segments d'achats mutualisés (critères financiers, techniques, développement durable) et création d'un cadre de mise en œuvre commun (charte) : circuit de décision (délais et responsabilités), procédures à respecter, la gouvernance et le pilotage.
Pilote	Un pilotage global par ASB et un pilote (une collectivité) par thème d'achat
Calendrier	Une réunion en septembre pour recenser tous les marchés à planifier, bien anticiper le recensement des besoins... À préciser : les priorités/ sujets pertinents : <ul style="list-style-type: none">• Travaux de voirie, Assurances• Maintenance et matériel informatique• Téléphonie, photocopieurs, fournitures de bureau• Marchés « contrôle électrique », plus généralement les différents contrôles techniques : ascenseur, monte charge, engins de levage, jeux de plein air, extincteurs etc...



3.3. Le détail des actions

Action 4 : Favoriser la mutualisation des matériels

Envoyé en préfecture le 22/10/2015

Reçu en préfecture le 22/10/2015

Affiché le

ID : 056-215601477-20151019-2015D91-DE

Domaine concerné	Coopération entre collectivités
Objectifs	Optimiser le taux d'utilisation des matériels « lourds » existants Pouvoir dépanner occasionnellement une commune : Ex : matériel en réparation Favoriser la mutualisation des matériels lourds dans le cadre des investissements futurs.
Résultats attendus	Réduire les coûts. ex : Réduction des couts de location diverses (véhicules, nacelles) Disposer de matériel performant (Pouvoir utiliser du matériel pertinent/performant auquel il aurait été difficile d'accéder individuellement).
Modalités	A moyen terme, il apparait plus pertinent de favoriser les mutualisations horizontales entre communes, la communauté de communes pouvant apporter son expertise administrative (aide à la rédaction des conventions). Le dépannage relève d'échange entre communes et donc de la mise en réseau. A plus long terme, nécessité d'engager la réflexion sur les « règles pratiques » susceptible de faciliter la mutualisation du matériel : Ex : La CDC s'engage à étudier la pertinence du portage d'un investissement sous certaines conditions: <ul style="list-style-type: none">• Au moins 3 communes engagées• Un investissement d'au minimum 10 000 euros HT ou 20 000 €• Les aspects de logistique et de maintenance des biens concernés assumés par les communes bénéficiaires• Une étude précise des couts
Pilote	DGS
Calendrier	2 ^{ème} semestre 2016



3.3. Le détail des actions

Action 5 : La création d'un service commun « conseil et ingénierie »

Envoyé en préfecture le 22/10/2015

Reçu en préfecture le 22/10/2015

Affiché le

ID : 056-215601477-20151019-2015D91-DE

Domaine concerné	Coopération entre collectivités
Objectifs	Faire face au désengagement de l'Etat (Fin de l'Assistance Technique de l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire organisée par la DDTM). Apporter un soutien technique et d'ingénierie aux communes demandeuses de la CC. Renforcer les moyens techniques communautaires.
Résultats attendus	Sécuriser les communes dans leurs projets d'investissement et de travaux. Répondre à un besoin réel des communes du territoire, confrontées à la disparition de l'ATESAT. Conforter l'adhésion des communes au renforcement de l'intercommunalité.
Modalités	Valider les besoins : <ul style="list-style-type: none">• Liste des communes concernées/ intéressées• Inventaire des projets communaux nécessitant une assistance• Planning prévisionnel de mise en œuvre des projets Déterminer les ressources nécessaires : 2 hypothèses de travail ou 2 phases de mise en œuvre <ul style="list-style-type: none">• Une ventilation des activités sur le personnel technique communautaire• Le recrutement d'une ressource spécifique dédiée.• En complément des 2 scénarios, imaginer la mobilisation de certains agents communaux présentant les compétences nécessaires. Recherche de financement du poste concerné.
	ASB
Calendrier	Avant décembre 2015



3.4. Les actions visant à favoriser les mutualisations futures

Action 6 : l'étude de la création d'un SIG commun

Envoyé en préfecture le 22/10/2015

Reçu en préfecture le 22/10/2015

Affiché le

ID : 056-215601477-20151019-2015D91-DE

► Objectifs

- ✓ Mieux maîtriser la connaissance du territoire
- ✓ Travailler au niveau communautaire, anticiper pour les PLU etc..

► Gains attendus :

- ✓ Des données techniques à jour, comparables et cohérentes, qui faciliteront l'analyse des besoins du territoire, la conception des politiques publiques (en matière de services à la population, d'aménagement et d'urbanisme, etc.) et la conduite opérationnelle de travaux (connaissance des réseaux enfouis).
- ✓ Des économies par l'achat en commun du logiciel et de certaines couches d'information payantes.

► Les pistes proposées :

- ✓ Etudier les besoins et arbitrer entre régie / prestataire :
 - Recrutement à calibrer / SIG externe (marchés...)
- ✓ Mettre en place une infrastructure SIG partagée entre la CC et les communes, avec un portail mutualisé et une assistance aux communes dans l'exploitation des données géospatiales.

► Planning : 2^{ème} semestre 2016



3.4. Les actions visant à favoriser les mutualisations futures

Action 7 : La mutualisation de l'expertise en matière de gestion des ressources humaines

- ▶ **Objectifs** : Proposer aux communes un service GRH proposant différentes prestations :
 - ✓ Formation : aider les communes avec ses modèles : plan, règlements etc...
 - ✓ Accompagnement à la mise en place de l'entretien professionnel
 - ✓ GPEC

- ▶ **Gains attendus** :
 - ✓ Apporter aux communes l'expertise nécessaire en complémentarité du Centre de Gestion du Morbihan

- ▶ **Modalités de mise en œuvre** :
 - ✓ Validation des besoins des communes :
 - Quelles missions/activités attendues ?
 - Quelle complémentarité avec le Centre de Gestion du Morbihan ?
 - ✓ Etudes des hypothèses :
 - Création d'un service commun (L 5211-4-2) ou simples conseils informels ?
 - Avec quelles ressources ? (communautaires et communales)

- ▶ **Planning prévisionnel**:
 - ✓ Etude à réaliser au dernier trimestre 2016

3.4. Les actions visant à favoriser les mutualisations futures

Action 8 : l'étude de la création d'un service commun « système d'information »

► Objectifs :

- ✓ Proposer aux communes un service informatique mutualisé proposant différentes prestations :
 - assistance à la conduite ou au pilotage des projets informatiques,
 - installation et maintenance des réseaux et des serveurs,
 - support aux utilisateurs du parc informatique,
- ✓ De plus, pour favoriser les mutualisation futures, il apparait nécessaire de tendre vers une harmonisation des ressources informatiques (logiciels notamment).

► Résultats attendus

- ✓ Gain en sécurité (sécurisation des accès, sécurisation des données...) pour les communes n'ayant pas l'expertise ou les moyens de sécuriser l'infrastructure,
- ✓ La mutualisation des investissements (serveurs informatiques) et des compétences techniques,
- ✓ Réduction des coûts en matériels (serveurs, réseaux ...) et des coûts de fonctionnement (hébergement, exploitation et maintenance du parc, etc.,
- ✓ Amélioration du service aux utilisateurs,
- ✓ Création d'une ingénierie partagée.

► Modalités potentielles :

- ✓ Evaluation des besoins commune par commune
- ✓ Elaboration de 2 scénarios :
 - Création d'un service commun (L 5211-4-2) : définition des missions et des moyens (dimensionnement)
 - Recours à un prestataire externe par chaque commune en fonction de ses besoins.
- ✓ Choix du scénario retenu
- ✓ Mise en œuvre.



3.4. Les actions visant à favoriser les mutualisations futures

Action 9 : l'étude de l'évolution des compétences en matière d'Enfance/ Jeunesse/ RAM

► Objectifs :

- ✓ Anticiper l'évolution du SIVOM de La Roche Bernard qui doit passer en SIVU pour la gestion de la compétence Petite Enfance
- ✓ Clarifier la compétence communautaire Enfance/Jeunesse

► Gains attendus :

- ✓ Doter le territoire d'une politique jeunesse cohérente et coordonnée (satisfaction des usagers)
- ✓ Meilleure lisibilité des actions par les habitants.

► Modalités de mise en œuvre:

- ✓ Inventaire et analyse des actions communales, intercommunales et communautaires du territoire
- ✓ Questionner la compétence communautaire actuelle et arbitrer sur le périmètre réellement souhaité

- **Rappel de la compétence actuelle : X. - JEUNESSE**

- ↪ X. 1. *Gestion et animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) "Vacances à la Carte" pour les 6-13 ans.*
- ↪ X. 2. **Coordination enfance-jeunesse** : mise en place d'actions d'animation et de prévention vers le public enfance-jeunesse. Soutien aux communes membres dans la réalisation de leurs diagnostics et la concrétisation de leurs besoins. Coordination du réseau de professionnels du territoire. Accueil et information des jeunes de 13 à 18 ans, et soutien à leurs projets individuels ou collectifs.

► Planning prévisionnel: à préciser

- ✓ Etude au premier semestre 2016 pour une décision en septembre 2016 ?

3.4. Les actions visant à favoriser les mutualisations futures

Action 10 : L'élaboration d'un schéma des équipements sportifs et culturel du territoire

Envoyé en préfecture le 22/10/2015

Reçu en préfecture le 22/10/2015

Affiché le

ID : 056-215601477-20151019-2015D91-DE

► Objectifs :

- ✓ Clarifier le rôle de l'intercommunalité en matière de gestion des équipements sportifs
- ✓ Produire un schéma d'équipements sportifs et culturels du territoire

► Gains attendus :

- ✓ Permettre une réflexion collective sur les équipements présents sur le territoire et leurs évolutions
- ✓ Pouvoir obtenir des subventions dans le cadre des rénovations et améliorations.

► Modalités de mise en œuvre :

- ✓ inventaire des salles/ équipements (quantitatif et qualitatif)
- ✓ inventaire des clubs utilisateurs, des besoins exprimés
- ✓ Etude du scénario de l'évolution de la compétence communautaire « Sports »

- *Rappel de la compétence actuelle*

- ↳ XI. - SPORTS

- XI.1 Construction et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire : salle de Gymnastique du Parc à Muzillac, salle de sports à Nivillac, Ecole de voile à Arzal, Terrain de rugby, piscine située au Clos des Métairies à Nivillac.

- XI.2. Soutiens aux écoles dans la mise en œuvre d'une offre de qualité en matière d'activités physiques et sportives aux bénéficiaires des élèves : interventions sportives, et financement de cours de voile pour les CM1 et CM2.

- XI.3. Aides à des manifestations sportives, portant l'image de la Communauté de Communes au niveau régional ou national.

► Planning prévisionnel: à préciser

Envoyé en préfecture le 22/10/2015
Reçu en préfecture le 22/10/2015
Affiché le
ID : 056-215601477-20151019-2015D91-DE

4. LES MODALITÉS DE PILOTAGE ET DE SUIVI DE LA MUTUALISATION

Les modalités de pilotage et de suivi de la mutualisation

Envoyé en préfecture le 22/10/2015

Reçu en préfecture le 22/10/2015

Affiché le

ID : 056-215601477-20151019-2015D91-DE



- ▶ L'adoption d'un schéma de mutualisation requiert de définir une organisation permettant de :
 - ✓ Piloter : prendre les décisions qui permettent d'atteindre les objectifs du schéma de mutualisation
 - ✓ Suivre et évaluer : mesurer les écarts par rapport à ce qui était prévu
 - ✓ Animer : garantir le respect des principes fondant la démarche de mutualisation.

- ▶ La CC souhaite donc formaliser dans le schéma de mutualisation :
 - ✓ Les principes directeurs qui permettront un bon fonctionnement des services mutualisés ;
 - ✓ Le rôle des instances existantes (Conseil et bureau communautaires, Conseils Municipaux) dans le suivi et la mise en œuvre des actions du schéma ;
 - ✓ La mise en place d'un comité technique « Mutualisation » (tel que prévu par la charte)



4.1. Les principes

► Le respect du principe communautaire et des identités locales

- ✓ Le schéma de mutualisation favorise les domaines de collaboration entre communes de différentes strates, et privilégie les projets de mutualisation mobilisant un nombre significatif de communes.

► Le volontariat et l'engagement des communes

- ✓ L'adhésion des communes aux services mutualisés repose sur le principe du volontariat. Chaque commune est libre de rejoindre ou non un projet de mutualisation.
- ✓ En intégrant un projet de mutualisation, une commune s'engage à participer activement aux travaux de mise en oeuvre du service (dans la limite de ses moyens), à fournir à la Communauté de Communes l'ensemble des informations nécessaires et à participer financièrement au service mutualisé selon les règles définies à priori.
- ✓ Une commune peut se retirer d'un projet de sa propre initiative dès lors que le projet n'est pas encore lancé (encore en cours de définition et dimensionnement).
- ✓ Les modalités de retrait d'un projet lancé sont définies par le Bureau, si ce retrait a un impact sur la viabilité ou l'équilibre économique du service.
- ✓ Tout projet de mutualisation doit générer son propre équilibre économique.

► Autres ?



4.2. Le rôles des instances de pilotage

La mutualisation des services s'inscrit dans le temps ; il s'agit d'une démarche progressive qui doit donc faire l'objet d'un double pilotage politique et stratégique d'une part, opérationnel d'autre part. La mise en place et le suivi des actions du schéma de mutualisation requièrent donc un dispositif de gouvernance à deux niveaux :

- ▶ **Une gouvernance stratégique** assurée par le Bureau communautaire qui constitue l'instance de pilotage politique de la démarche: le Bureau décide et valide toutes les décisions opérationnelles, préalablement à leur mise en œuvre.
 - ✓ Validation par le Conseil Communautaire

- ▶ **Une gouvernance opérationnelle** chargée de la mise en œuvre des actions et de la préparation des décisions des instances stratégiques. Elle repose sur un comité technique (équipe projet initiale) chargé spécifiquement de la mise en œuvre et de la mise à jour du projet de mutualisation.

- ▶ Le comité de pilotage est composé du Président, des premier et deuxième vice présidents et de l'adjoint référent de la commission RH, finances et mutualisation ainsi que le DGS et la Directrice du Pôle RH, Emploi et Compétences de la Communauté de Communes.
 - ✓ Des groupes de projet peuvent être créés pour la mise en œuvre et le suivi de chaque action de mutualisation. Ces groupes peuvent être constitués par domaine d'intervention et suivent plusieurs actions. Ils préfigurent ainsi les réseaux professionnels thématiques qui figurent dans le schéma de mutualisation (réseau ressources humaines, réseau achat / affaires juridiques, réseau services techniques).
 - ✓ Pour chaque comité de projet, un directeur de projet est identifié ; il est appuyé par le chef de projet Mutualisation de la CC :
 - Le chef de projet Mutualisation de la CC est chargé d'assurer un support logistique et méthodologique à l'ensemble des directeurs de projet. Il assurera également une mission de coordination et d'évaluation des projets.
 - Le directeur de projet peut être issu d'une commune ou de la Communauté de Communes. Il est chargé de l'animation du groupe projet et doit prévoir pour cela une capacité de mobilisation suffisante (à définir en fonction du nombre et de la nature des actions dont le comité projet est chargé).

4.2. Le rôles des instances de pilotage

Envoyé en préfecture le 22/10/2015

Reçu en préfecture le 22/10/2015

Affiché le

ID : 056-215601477-20151019-2015D91-DE

	Instance	Composition	Rôle
Gouvernance stratégique	Conseil communautaire	Composition habituelle	Vote le schéma de mutualisation et le bilan annuel
	Bureau communautaire	Composition habituelle	Valide le schéma de mutualisation et le bilan annuel (avant vote par le Conseil) Décide du lancement des nouveaux projets
Gouvernance opérationnelle	Comité de pilotage Mutualisation	Président, les premier et deuxième Vice-Présidents, l'adjoint référent de la commission RH, Finances et Mutualisation ainsi que le DGS et la Directrice du Pôle RH, Emploi et Compétences de la Communauté de Communes	Assure un suivi consolidé de la mise en œuvre des actions du schéma de mutualisation. Priorise les propositions de nouvelles pistes de mutualisation Prépare les réunions des instances politiques (Commission, Bureau, Conseil)
	Groupe projet (réseau professionnel par domaine)	Pilotes du projet Chef de projet mutualisation de la CC Représentants des communes volontaires	Assure la mise en œuvre des actions du schéma de mutualisation sur son domaine Propose de nouvelles initiatives de mutualisation, en réalisant les analyses d'opportunité et de faisabilité



4.3. Les modalités de révision et de mise à jour du schéma de mutualisation

- ▶ La mise à jour annuelle du schéma de mutualisation suit le processus suivant :
 - ✓ Le comité de projet et les réseaux professionnels thématiques mis en place (ressources humaines, services techniques, achat et affaires juridiques) identifient et formalisent des propositions d'ajustement de la feuille de route, analysées et validées par le comité de pilotage de la mutualisation.
 - ✓ Ces ajustements peuvent porter sur le calendrier de mise en oeuvre, le périmètre ou la nature des actions du schéma de mutualisation ;
 - ✓ Ces propositions sont débattues en Bureau communautaire à l'occasion du bilan d'avancement annuel du schéma de mutualisation, qui est présenté pour adoption au conseil communautaire.

- ▶ Dans certains cas, une opportunité de mutualisation peut se présenter aux communes et requérir de manière rapide que les élus se prononcent, sans attendre le bilan annuel du schéma de mutualisation
 - ✓ Les propositions de mutualisations peuvent provenir des élus (principalement ceux mobilisés dans la commission ad hoc) ou des agents mobilisés dans les différents comités projets.
 - ✓ Les propositions de mutualisation doivent faire l'objet d'une instruction par un comité de projet concerné (réseau des services ressources humaines, réseau des services techniques, etc...) :
 - Une description succincte (gains attendus, estimation du nombre de communes intéressées, modalités de mise en oeuvre possibles) permettra d'abord au comité technique de valider l'intérêt d'une analyse de faisabilité plus poussée par le comité projet.
 - Ensuite, une analyse plus détaillée des impacts de la mise en oeuvre de cette piste de mutualisation permet aux élus communautaires (Commission, puis Bureau), de se prononcer et d'inscrire cette piste dans le schéma de mutualisation.

